



COMPTE-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Vote par procuration : 5
Nombre de conseillers votants : 11

Le 23 février deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 17 février 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEOURJON, Maire.

Etaient présents : GEOURJON André, GUILLAUMOND Roger, FECHNER Gilles, SABOT Jacky, FARIZON Nicole, FERNANDEZ Jean-Bernard,

Absents excusés : ESCOFFIER Bertrand (pouvoir à Jacky SABOT), JOLY Marc (pouvoir à André GEOURJON), GONNET Michel (pouvoir à Nicole FARIZON), MILHAU Nicolas (pouvoir à Jean-Bernard FERNANDEZ), BARRALON Jean-Claude (pouvoir à Roger GUILLAUMOND)

Absent :

Secrétaire élu pour la session : FARIZON Nicole

Question n°1 : approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 décembre 2022

Le compte rendu du conseil municipal du 22 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité

Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes des Monts du Pilat <https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique La Versanne

2022-001-02
ACHAT TERRAIN LES PREAUX

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que nous avons pris la délibération ci-dessous le 06 octobre 2021

La parcelle B687 est la parcelle située entre l'ancienne école des Préaux et l'ancien poulailler. Elle a une surface de 126m².



Elle est contiguë au bâtiment communal. L'intérêt d'acheter ce terrain se retrouve dans le cadre d'une éventuelle rénovation du bâtiment avec la création d'ouvertures sur cette façade, ce sera plus simple. Mme Alice PRUNIER, propriétaire du terrain est d'accord pour nous céder cette parcelle au prix de 1€ le m². La commune prendra à sa charge les frais de notaire et éventuellement de géomètre si nécessaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'achat de la parcelle B687 au lieu-dit les Préaux au prix de 1€ le m²
- Autorise la commune à prendre en charge les frais de notaire (et de géomètre si nécessaire)
- Autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette transaction

Le Notaire s'est aperçu avant la signature de la vente que le terrain était hypothéqué. Etant donné le prix de vente peu important, Mme Prunier ne veut pas prendre à sa charge le prix de la levée de l'hypothèque qui est de 400 euros environ. Monsieur le Maire explique au conseil que si nous souhaitons acheter ce terrain, nous devons donc accepter de prendre à notre charge les frais d'hypothèque, les frais de notaire et le coût d'achat du terrain.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'achat de la parcelle B687 au lieudit les Préaux au prix de 1€ le m²
- Autorise la commune à prendre en charge les frais de notaire (et de géomètre si nécessaire)
- Autorise la commune à prendre en charge les frais d'hypothèque du terrain concerné (parcelle B687)
- Autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette transaction

2022-002-03

AMENAGEMENT DU CHEMIN RURAL DES CHOMASSES A LA PIERRE DES 3 EVEQUES

Rapporteur Monsieur le Maire

Délégation de la maîtrise d'ouvrage à la commune de St Sauveur en Rue pour le projet de desserte forestière nommé « Pierre des 3 Evêques »

Dans le cadre du contrat ambition forêt avec le CRPF, une animation desserte forestière a lieu sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Monts du Pilat. Le CRPF a travaillé à l'échelle du PILAT via la communauté de communes. Dans le passé, il y avait eu un projet pour le chemin de la Pierre des 3 Evêques avec une demande des propriétaires pour créer une desserte qui partirait des Chomasses qui arriverait vers la P3E puis on retourne sur St-Sauveur-en-Rue avec la création d'une place de dépôt-retournement avant le Bossu. Le projet a été étudié, l'avis des propriétaires a été demandé et ce serait réalisable. Une partie du chemin est déjà aménagée et une autre partie est à créer. C'est une desserte dont la vocation est de favoriser l'exploitation forestière et la protection et défense des incendies. Les chemins deviennent ensuite chemins ruraux.

Il ne peut pas y avoir 2 porteurs de projets et comme il y a plus de distance sur la commune de St Sauveur en Rue, la commune de St Sauveur en Rue sera maître d'ouvrage de ce projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne délégation à la Commune de St Sauveur en Rue pour assurer une mission de Maitrise d'ouvrage pour la création d'une desserte sur le Massif Forestier de La Pierre des Trois Evêques dont l'emprise se situe sur les territoires communaux de La Versanne et St-Sauveur en rue.

Autorise la commune de St Sauveur en Rue à agir en son nom pour l'organisation de la totalité de ce chantier initié avec le concours du CNPF, de la consultation des entreprises au travail de suivi sur le terrain ainsi que toutes démarches administratives et financières relatives à ce dossier dont la sollicitation des aides accordées par les organismes partenaires du projet ou propriétaires fonciers concernés par la création de cette voirie.

Autorise la commune de St Sauveur en Rue pour le projet de la Pierre des 3 évêques à effectuer les travaux prévus sur les portions classées en chemin rural.

2022-003-04

AMENAGEMENT DU CHEMIN CROIX DE CHAUBOURET (LE BESSAT)- LES 3 CROIX (LE GRAND BOIS)

Rapporteur Monsieur le Maire

Délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes des Monts du Pilat pour le projet de desserte forestière nommé « Croix de Chaubouret - les 3 Croix »

Dans le cadre du contrat ambition forêt avec le CRPF, une animation desserte forestière a lieu sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Monts du Pilat. Le CRPF a travaillé à l'échelle du PILAT via la communauté de communes. Le projet concerne la route forestière qui date de 1986, d'un linéaire de 7.5 kms. Parmi les 7,5kms, un tronçon d'1,3km essentiellement sur la commune de La Versanne doit faire l'objet de travaux ponctuels sur les infrastructures forestières permettant l'accessibilité des camions aux massifs forestiers.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne délégation à Communauté de Communes des Monts du Pilat pour assurer une mission de Maitrise d'ouvrage pour le projet de desserte « Croix de Chaubouret - Les 3 croix » dont une partie de l'emprise se situe sur le territoire communal de La Versanne.

Autorise la Communauté de Communes des Monts du Pilat à agir en son nom pour l'organisation de la totalité de ce chantier initié avec le concours du CNPF, de la consultation des entreprises au travail de suivi sur le terrain ainsi que toutes démarches administratives et financières relatives à ce dossier dont la sollicitation des aides accordées par les organismes partenaires du projet ou propriétaires fonciers concernés par la création de cette voirie.

Autorise la Communauté de Communes des Monts du Pilat à intervenir sur le territoire de la Commune de la Versanne dans le cadre de ce projet ainsi que sur les portions classées chemin rural.

Question n°5: convention d'hébergement de l'antenne TBD SIEL
Rapporteur Monsieur le Maire

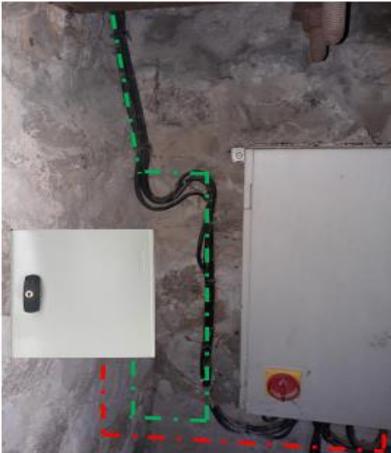
Pour donner suite à la délibération prise en décembre par la commune concernant l'installation d'un équipement technique sur la commune, le SIEL nous a transmis la convention d'hébergement de l'antenne Très Bas Débit située au niveau du clocher de l'église, ainsi que l'étude réalisée par leur installateur.

 **IMPLANTATION COFFRET DE PROTECTION ;
PASSERELLE ; ANTENNE LORAWAN** 

 = coffret protection électrique  = câble POE RJ45

 = passerelles Lorawan  = câble coax antenne

 = câble alim 3G2,5mm  = disjoncteur 16A dans TGBT existant



 **IMPLANTATION COFFRET DE PROTECTION ;
PASSERELLE ; ANTENNE LORAWAN** 

 = coffret protection électrique  = câble POE RJ45

 = passerelles Lorawan  = câble coax antenne

 = câble alim 3G2,5mm  = disjoncteur 16A dans TGBT existant



Monsieur le Maire signera la convention pour une durée de 9 ans et l'antenne sera installée rapidement.

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est possible de déposer un dossier DETR 2022 avant le 8 mars 2022 pour le projet de création d'un d'assainissement autonome de la maison appartenant à la commune au lieu-dit les Préaux parcelle B383.

Nous avons fait réaliser un devis pour l'étude de sol complète à la parcelle pour une préconisation (conception et dimensionnement) de filière d'assainissement non collectif. Le coût est de 500€ ht.

Le devis pour l'installation d'une microstation s'élève à 16200.00€ ht.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier DETR pour ce projet pour un coût total de 16700€ HT.

Le plan de financement est le suivant

| | |
|---------------------|---------------|
| DETR 20% : | 3340€ |
| FONDS PROPRES 80% : | 13360€ |
| TOTAL : | 16700€ |

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour

- Approuve le projet de création d'un assainissement autonome pour la maison B383 au lieu-dit Les Préaux
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

Question n° 7 : RAPPORT DES COMMISSIONS ET EPCI

Communauté de Communes : réunion avec les agriculteurs dans le cadre de la commission économie agricole qui s'occupe de la transmission et reprise des exploitations agricoles avec la chambre d'agriculture pour aller au plus proche des besoins des communes et des agriculteurs. La commune a reçu les 3 derniers agriculteurs de la commune producteur de lait qui exploitent à eux trois 150 hectares. Les agriculteurs rendent service régulièrement aux communes pour des petits travaux. Le but est de faire prendre conscience de la situation et favoriser une reprise des exploitations.

On va également recevoir les nouveaux exploitants de la commune installés depuis peu et enfin nous recevrons les porteurs de projets agricoles.

Parc du Pilat : Révision de la charte en cours. Deux habitants de la commune participent aux ateliers d'écriture du projet de la nouvelle charte.

SICTOM : Déficit important sur le fonctionnement 876000€ au BP 2022.

Les causes : la sous-traitance de l'enfouissement des ordures ménagères à Polignac, l'augmentation du carburant et de toutes les dépenses en général.

Pour équilibrer en 2022, il est nécessaire de piocher dans les réserves d'investissement (600000€) vers le fonctionnement mais cette solution ne sera pas éternelle.

Les solutions : mise en place de la taxe incitative, augmentation des tarifs....

Remarques par rapport au ramassage sur la commune : non remise en place des poubelles dans les emplacements après le ramassage à signaler.

SIEL : proposition de projet d'enfouissement des lignes aux Préaux. Coût 45000€ à la charge de la commune.

Mr Deléage doit venir présenter le projet à la mairie. Il semble important que l'association la Source des Préaux soit présente lors de cette présentation pour voir s'il serait possible de coupler avec des travaux de canalisations des eaux usées.

COMMISSION URBANISME : Réunion au siège d'EPURES le 22 février en présence de la commission urbanisme de la commune, d'EPURES et de la DDT.

Nous travaillons sur une révision allégée du PLU qui permettrait de rectifier les erreurs de zonage entre A et N (68 hectares concernés), transformer partiellement la zone AUf vers le CTM en zone AUc, rectifier le périmètre des Accrobois dans le zonage, mettre à jour le règlement, récupérer l'ensemble des périmètres des captages d'eau de la commune.

Les réunions de travail continuent pour voir ce qui est réalisable dans le cadre d'une révision allégée.

Prochaine réunion le 08 mars à EPURES.

RENCONTRE DEPARTEMENT DE LA LOIRE : les conseillers départementaux sont passés en mairie pour présenter les dispositifs de subventions pour la période 2022-2027.

Peut être possibilité de subvention pour le PLU dans le cadre des enveloppes de solidarité pour 2023 (50%)

COMMISSION BATIMENTS : Le projet de réhabilitation de l'ancienne école des Préaux avance doucement. On travaille sur le projet de gîte pour voir si on peut obtenir des subventions. Pour la Région, il est nécessaire de créer un gîte de groupe de minimum 16 places pour obtenir des aides mais cela nous obligerait à avoir une personne en permanence sur place pour la gestion du gîte donc on abandonne cette capacité. Le département nous dit que le projet serait éligible dans le cadre des enveloppes territorialisées. On reçoit les 3 architectes le 3 mars qui vont nous présenter leurs propositions en présence de l'architecte du Parc. Par rapport à l'emprunt, on attend une réponse de la CDC pour un rendez-vous pour réaménager les 4 emprunts longs et pour voir s'il serait possible d'emprunter pour financer ce projet.

EGLISE : proposition de contrat d'entretien de l'église pour un montant de 195€ ht par an.

Voici le détail du contrat proposé.

ANNEXE 1: MATERIEL COUVERT PAR L'ENTRETIEN

| Systeme | Sous systeme | Qté |
|---------------------|----------------------------|-----|
| Horlogerie | Cadran | 1 |
| Campanaire | Horloge électronique | 1 |
| Campanaire | Cloches | 7 |
| Campanaire | Electro-tintements | 7 |
| Campanaire | Moteurs de volée | 3 |
| Electricité cloches | Coffret électrique cloches | 1 |

La visite d'entretien comprend :

- Cloches : contrôle des jougs, reblocage des boulonneries, graissage des chaînes et paliers, contrôle des baudriers et de la frappe des battants – réglage des appareils de volées et tintements – vérification des bornages – réglage des contacteurs inverseurs de télécommande – contrôle de l'antiparasitage – réglage de la hauteur des volées – contrôle et réglage de l'appareillage de sonnerie.
- Horloge : vérification et contrôle complet avec lubrification et graissage du mouvement, des minuteriers et des transmissions, contrôle de la fixation intérieure des cadrans, contrôle et réglage de l'appareillage de sonnerie.
- Coffret électrique cloches : Vérification conformité du coffret de sécurité. Fonctionnement des contacteurs. Tests.

Les élus sont d'accord pour signer le contrat de maintenance avec l'entreprise.

D'autre part, il faudrait qu'il y ait un ou deux référents parmi les élus qui établisse un rapport annuel simple des différents éléments du reste de l'église (état des mur, du mobilier, etc..). Décision des référents au prochain conseil.

COMMISSION EAU ASSAINISSEMENT : réparation de la fuite du bariat le 4 mars.

Visite de la MAGE : l'ensemble des stations fonctionne correctement.

Demander un devis pour les échelles des réservoirs qu'il faut remplacer.

Loi 3DS : la compétence eau assainissement va certainement partir à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026. Nous allons faire un nouveau courrier sur ce sujet président du Sénat.

COMMISSION CHEMINS :

Demande Amendes de police et voirie 2022 pour le carrefour de la Renardière : pris en compte par le département.

Chemin des Pommeaux Blancs : acquisition des terrains en cours, voir le problème de glissement de terrain également. Les travaux devraient être réalisées cette année si les finances le permettent.

Effondrement du mur de la grange aux Mounières. La voie communale N°2 est barrée au lieudit Les Mounières pour une durée indéterminée suite à l'effondrement du mur de la grange qui a entraîné une partie de la structure de la voie communale. Les petits véhicules peuvent circuler jusqu'à la maison SABOT aux Mounières (interdiction totale aux véhicules de plus de 3.5T car impossibilité d'opérer un demi-tour. Pour accéder au hameau de la Biousse,

il faut obligatoirement emprunter la voie communale N°2 à partir du village.

COMMISSION COMMUNICATION : les calendriers du CCAS ont tous été distribués. Plus de stock.
Site internet de la commune : en cours de réalisation

Bulletin municipal : réunion mercredi 16 mars à 18h puis rendez-vous avec INFORTECH à 19h00
ILLIWAP : application très appréciée et très utile mais attention aux dérives sur les publications. Rester concentré sur l'information communale.

COMMISSION FINANCES : Nous avons perçu le FCVTA 2022, les différents soldes de subventions donc nous allons pouvoir rembourser l'emprunt court terme de 100000€. Si jamais nous avons besoin en cours d'année, nous pourrions établir une ligne de trésorerie ponctuellement.
Réunion finance pour le budget 2022 la mardi 1^{er} mars.

Question n° 8 : QUESTIONS DIVERSES

Dossier aménagement du centre bourg : l'expert judiciaire a rendu son rapport que nous avons transmis au cabinet d'architecte avec les différentes malfaçons relevées et les problèmes au niveau des règles d'art. Demande de réponse pour fin mars. Nous allons faire un courrier complémentaire pour lister l'ensemble des problèmes. Sans réaction de leur part, nous entamerons une procédure juridique.

La séance est levée à 22h30

Le Maire, André GEURJON



Fait à La Versanne, le 24 février 2022 / Affiché le 28 février

Délibérations transmises au contrôle de légalité le

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022

| CONSEILLERS PRESENTS | SIGNATURES |
|-----------------------------|-------------------|
| GOURJON André | |
| FERNANDEZ Jean-Bernard | |
| SABOT Jacky | |
| ESCOFFIER Bertrand | |
| FARIZON Nicole | |
| FECHNER Gilles | |
| GONNET Michel | |
| GUILLAUMOND Roger | |
| JOLY Marc | |
| MILHAU Nicolas | |
| BARRALON Jean-Claude | |